



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 417/2024
Date de la séance du CE : 1er mai 2024
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2024.STA.233
Classification : Non classifié

Rapport faisant suite aux points 2 et 3 du postulat 173-2020 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) et au postulat 131-2021 Zimmerli (Bern, PLR). Introduction de la récolte électronique de signatures

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport *Introduction de la récolte électronique de signatures*.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Chancellerie d'État

Pièces jointes
– Rapport *Introduction de la récolte électronique de signatures*